



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PhP/SL/ID/PM
Nous, Maire de la Ville d'Annoeullin,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-3 – L 2213-1 à L 2213-5
L 2213-9 et L 2313-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles R 411-8 et R 411-25 du Code de la Route,
En raison du passage de la course cycliste « Les 4 jours de
Dunkerque »

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions
utiles pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et prévenir les
accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 17 mai 2024, de 13h15 à 16h00, la circulation des véhicules sera
interdite dans les rues suivantes :

- Rue de Touraine
- Rue Charles Desreux
- Rue Gambetta
- Rue de Carnin

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes
administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification et sa publication.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Police Municipale

Fait à ANNOEULLIN, le

25 MARS 2024

Le Maire,
Philippe BARSY

Ville d'ANNŒULLIN
Hôtel de Ville, Grand Place, BP49
59112 ANNŒULLIN